

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS**ARR2023_0349****ARRÊTÉ****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL À L'ASSOCIATION "TRUONG LANG TA " POUR LA SAISON SPORTIVE 2023-2024.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU l'arrêté n°ARR2023_0250 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Truong Lang Ta d'utiliser les équipements sportifs de la commune de Noisiel afin de pratiquer son activité pour la saison sportive 2023-2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association Truong Lang Ta pour la pratique de son activité pour la saison sportive 2023-2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'association Truong Lang Ta pour la saison sportive 2023-2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention cadre de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'association Truong Lang Ta pour la saison sportive 2023-2024.

ARTICLE 2 : la mise à disposition de la salle de danse du gymnase du COSOM (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, durant la saison sportive 2023-2024.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Présidente de l'association Truong Lang Ta ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/5



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0349 portant « Convention de mise à disposition
ville de Noisiel à l'association "Truong Lang Ta " pour la saison sportive 2023-2024 » (2)

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 19/10/2023
ID : 077-217703370-20231017-ARR2023_0349-AR



ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0349 portant « Convention de mise à disposition de la ville de Noisiel à l'association "Truong Lang Ta" pour la saison sportive 2023-2024 » (3)

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL
A L'ASSOCIATION « TRUONG LANG TA »**

Entre

- **Monsieur Mathieu VISKOVIC**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de l'arrêté du Maire ARR2023_ en date du , autorisant la signature d'une convention cadre de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association « Truong Lang Ta », ci-après dénommé « la ville de Noisiel »,

Et

- **L'association « TRUONG LANG TA »**, représentée par sa Présidente Mme Hanh Le, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle de danse du gymnase du COSOM de la ville de Noisiel (ainsi que les vestiaires attenants) au profit de l'association «Truong Lang Ta ».

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est prévue uniquement pour la saison sportive 2023-2024.

ARTICLE 3 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à « l'utilisateur ».

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

ARTICLE 4 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) **Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs**

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur l'enceinte sportive du COSOM dont elle est propriétaire (salle de danse et vestiaires attenants). Cette mise à disposition n'est accordée que pour l'organisation de sessions d'entraînements au profit des adhérents de l'association.

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0349 portant « Convention de mise à disposition ville de Noisiel à l'association "Truong Lang Ta" pour la saison sportive 2023-2024 » (4)



L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

b) Sécurité des utilisateurs

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

c) Responsabilité de la ville de Noisiel

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le... 3 octobre 2023

La Présidente de l'association
« Truong Lang Ta »

Hanh Le

Le Maire de Noisiel

Mathieu Viskovic

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0349 portant « Convention de mise à disposition
ville de Noisiel à l'association "Truong Lang Ta " pour la saison sportive 2023-2024 » (5)

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20231017-ARR2023_0349-AR

